

Taxe d'apprentissage

En 2020, les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage, calculée sur 0,68% de votre masse salariale, évoluent. Cette dernière comprend désormais une part appelée « solde de la taxe d'apprentissage », correspond à 13% de votre TA, dont vous pouvez flécher le versement sur l'ensemble des formations dispensées par l'Enass.

Au titre du master et de la licence professionnelle d'assurances, l'École nationale d'assurances est habilitée à bénéficier de la taxe d'apprentissage hors quota :

N° déclaration d'activité : 1175P004575
SIRET : 197 534 712 00017
UAI : 0753471R
Centre financier Enass : EPN09G
Formations Enass non assujetties à la TVA

Pourquoi verser votre taxe d'apprentissage à l'Enass ?

En versant prioritairement votre taxe d'apprentissage à l'Enass, vous apportez une contribution essentielle à la formation en assurance en nous permettant d'investir dans le domaine pédagogique.

Les fonds récoltés permettent, par exemple, de fournir davantage d'équipements pédagogiques à nos étudiants, d'accueillir plus d'intervenants professionnels dans les cursus, de développer l'apprentissage etc.

En soutenant l'Enass, vous participez à l'amélioration de la qualité des formations, en phase avec les besoins du secteur.

Les investissements 2019

Grâce à vos contributions en 2018, l'Enass a pu :

Organiser des voyages d'études
Faire participer des élèves aux rencontres de l'AMRAE
Équiper des salles de cours en matériel pédagogique innovant
Financer des séances de préparation à l'emploi
Financer des projets et activités d'élèves
Etc.

Comment soutenir l'Enass ?

1/ Choisissez votre organisme collecteur de taxe d'apprentissage agréé (OCTA) et faites à ce dernier votre déclaration de versement avant mars 2020,

Liste complète des OCTA : entreprises.cnam.fr/taxe-d-apprentissage/

2/ Affectez le montant de la taxe aux formations de votre choix, en le fléchant clairement vers l'Enass :

Licence professionnelle « conseiller, souscripteur, gestionnaire en assurance »
Master « Management de l'assurance »

3/ Informez-nous en complétant [le formulaire](#) et en nous retournant le bordereau à télécharger [ici](#)

Votre contact

Mme Miriam ZOUARI

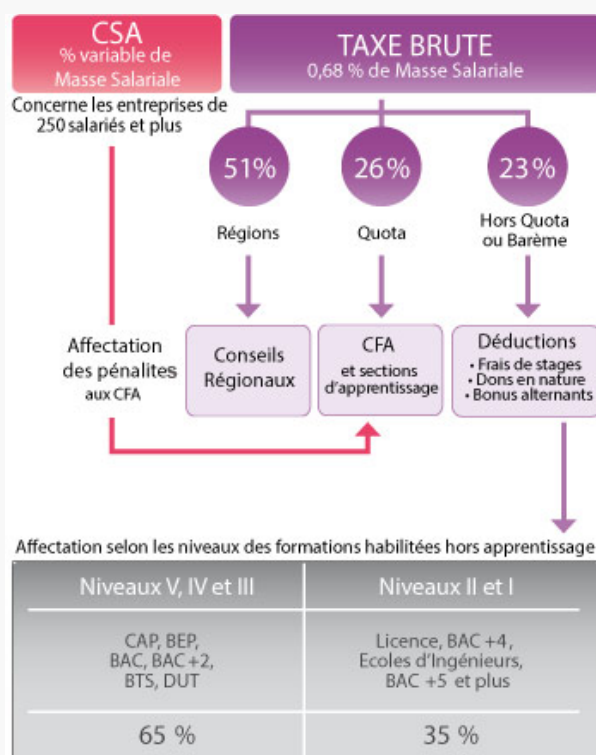
Directrice des études de l'Enass :

miriam.zouari@lecnam.net

Informez-nous du versement de votre taxe d'apprentissage

[Complétez le formulaire](#)

Comprendre la réforme de la taxe



CSA : Contribution supplémentaire à l'apprentissage. Ne concerne que les entreprises de 250 salariés et plus.

CFA : Centre de formation d'apprentis